



Extrait du registre des arrêtés de la commune de COLOMBIÈS

ARRÊTÉ n° 2026-47 du 13 août 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, EN AGGLOMÉRATION, AVEC DÉVIATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIÈS DU 21 AOÛT AU 24 AOÛT 2026

FÊTE VOTIVE

ZONE : LIMAYRAC – ROUTE DU PÉRIÉ

MONSIEUR LE MAIRE : MAIRIE DE COLOMBIÈS
141, RUE DE LA MAIRIE
12240 COLOMBIÈS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dite Loi « Defferre » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée) ;

VU la demande adressée en date du 09 août 2026 par le comité des fête de Limayrac, en la personne de Monsieur Sylvain FAUCHEUX, pour la tenue de la fête votive annuelle du village de Limayrac ;

VU le plan de déviation annexé au présent arrêté et déposé en date du 09 août 2026 ;

VU l'état des lieux ;

SUR PROPOSITION de Madame le Secrétaire général de mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête votive annuelle du village de Limayrac sur le territoire de la commune de Colombières, les dispositions suivantes s'appliquent momentanément sur la période définie comme suit :

La route du Périé sera fermée et interdite à toute circulation et à tout stationnement, à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et de gendarmerie, sur le tronçon situé après le Moulin de Limayrac jusqu'à son croisement avec la Route de la Scierie.

Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée de la fête votive ainsi que pendant la période de mise en place des chapiteaux qui se dérouleront à compter du vendredi 21 août 2026 à 08 heures 00 jusqu'au lundi 24 août 2026 à 17 heures 00.

Accusé de réception en préfecture
012-211200688-20260813-AR202647-AR
Reçu le 13/08/2026

Pendant cette période, l'accès au village de Limayrac se fera, d'un côté, par la route départementale n° 85 et, de l'autre côté, par la voie communale dite « Route de l'Escarassous ».

ARTICLE 2 :

Le comité des fêtes de Limayrac devra signaler sa manifestation et mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers concernant cette réglementation.

ARTICLE 3 :

Madame le Secrétaire général de mairie, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par voie dématérialisée au comité des fêtes de Limayrac et dont une ampliation sera adressée au représentant de l'État dans l'Aveyron ainsi qu'au commandant du centre de secours de Rieupeyroux.

Fait à COLOMBIÈS, en deux exemplaires,

Le : Jeudi 13 août 2026

Le Maire,



Patrick ALCOUFFE

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

Dans les 2 mois à partir de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

- Soit par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 68, Rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 – Téléphone : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 ;
- Soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

